

A/2389



02140994

FORMULE IV
 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de **ARLON** ..
 le **15 NOV 2002**

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

	TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ
--	--

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles
81 et 82 du Code des Sociétés
n°

☐ Registre des sociétés agricoles
n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)****ATIMEX Import-Export****3. Forme juridique (en entier)****Société Privée à Responsabilité Limitée****4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)****Rue de Latour, 1
6760 ETHE****5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)****6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)****7. Objet de l'acte****Constitution**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes
du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne
peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas
échant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies
sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une
largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des
intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par le notaire François CULOT à Virton le 13
novembre 2002, en cours d'enregistrement, il résulte que
Monsieur **OTJACQUES** Dominique Gilbert Roland Ghislain,
dirigeant d'entreprise, né à Assenois le vingt et un décembre
mil neuf cent soixante, demeurant à 6760 Virton (Ethe), rue de
Latour n° 1 a constitué la société suivante :

Forme : Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : La société prend la dénomination de
"ATIMEX Import-Export".

Siège : Le siège social est établi à 6760 Ethe, rue de Latour, 1.
Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de
langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-
Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs
pour faire constater authentiquement la modification des
statuts qui en résulte. La société peut établir, par simple
décision de la gérance, des sièges administratifs,
d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à
l'étranger.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus
d'un page

Numéro du chèque ou de l'assignation : **42 2089**

Numéro du compte **267-0072555-18**

Objet . La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en

Belgique ou à l'étranger « - le commerce de produits alimentaires et non alimentaires en tant que grossiste ou détaillant. La société pourra également intervenir en tant qu'intermédiaire dans ce type de commerce, - le commerce, la réparation et l'entretien de véhicules automobiles neufs ou d'occasion et motocycles d'occasions en tant que commerçant, intermédiaire ou négociant. La société pourra exercer le commerce, la réparation et l'entretien de cycles. De même, elle aura pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous produits se rapportant à l'objet de la société. La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscriptions ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société peut être administrateur ou liquidateur. »

Durée : illimitée

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550 €), intégralement souscrit par Monsieur Dominique OTJACQUES. Il est divisé en trois cent septante et une (371) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale de l'avoir social, libérée à concurrence de six mille deux cent euros (6.200 €).

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant : Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Contrôle . Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier samedi du mois de juin à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites

conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Exercice social . L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce d'Arlon lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1°) Le premier exercice social commencera le premier janvier deux mil trois pour se terminer le trente et un décembre deux mil trois.

2°) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier samedi du mois de juin à vingt heures, et pour la première fois en l'an deux mil quatre.

3°) Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Dominique OTJACQUES préqualifié.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré

4°) Le comparant ne désigne pas de commissaire - réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS
D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte de constitution.

Notaire François CULOT, le 14 novembre 2002

